

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

Délibération n° 2006/02/13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 15 FEVRIER 2006

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--|-------------|---|
| Afférents au Conseil Communautaire | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |

49

49

33

DATE DE LA CONVOCATION

03 Février 2006

L'an deux mille six, le 15 février, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Soubrebost, sur la convocation en date du 03 février 2006, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM JOUHAUD, BOSDEVIGIE, COULON, MAYNE, MICHAUD, CHEZEAUD, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PETIT, SCAFONE, PAMIES, LE CALVEZ, COUSSEIROUX, DEMARGNE, MEYER, CALOMINE, BARLET, POULIER

Mmes MAKOWIAK, MAZIERE, CONCHON, JOUANNETAUD, GRIZON, LAROUDIE, BETTON, BEYLE

Suppléants : MM FAURILLON, CAGNARD

Suppléantes : Mmes BOURDERIAU, COUTABLE, COULAUD, DUMEYNIÉ

Excusés : MM. SIMON CHAUTEMPS, GUILBOT, BOUEYRE, CHOMETTE, SARTOUX, FLOIRAT, BAUDRON, MORE, JAMILLOUX, PAROT

Mme LEMEIGNAN

OBJET : Acquisition de parcelles sur le site de la lande de la Mazure

Le Président informe le Conseil Communautaire d'une opportunité d'acquisition de parcelles appartenant à Mme LEMEIGNAN et M. FERRAND, situées au cœur du site de la Mazure. Les parcelles de M. FERRAND se trouvent sur les communes de Royère-de-Vassivière et Saint-Pierre-Bellevue; les parcelles de Mme LEMEIGNAN se trouvent sur la commune de Royère-de-Vassivière.

Ce projet d'acquisition se justifie par l'intérêt écologique des parcelles concernées, par l'aspect stratégique pour l'accès à certaines parties du site, et enfin par le fait que se sont des parcelles partiellement enclavées dans la propriété de la Communauté de Communes.

Deux catégories de parcelles sont concernées:

- Des parcelles de lande et de tourbière menacées par une reforestation naturelle. Le rachat par la Communauté de Communes permettrait de leur appliquer le plan de gestion qui a fait l'objet d'une convention avec le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN) et l'Office National des Forêts (ONF). Les parcelles identifiées sont, pour chaque propriétaire, les suivantes :

- Mme LEMEIGNAN: Commune de Royère-de-Vassivière, section cadastrale B, parcelles 650,673, 674, 782, 785, 830, 1473, 1475, 1477, 1482, 1485, 1486. La surface totale de ces parcelles est 5,7414 hectares.
- M. FERRAND: Commune de Royère-de-Vassivière, section cadastrale B, parcelles 775a, 775b, 1479; Commune de Saint-Pierre-Bellevue, section C, parcelle 438. La surface totale de ces parcelles est 4,4737 hectares.

- Deux parcelles appartenant à M. FERRAND et sur lesquelles se trouve une plantation de résineux d'une trentaine d'années, qui doit être prise en compte dans le montant de l'acquisition. Il s'agit des parcelles référencées C 454 (Commune de Saint-Pierre-Bellevue) et B 775c (Commune de Royère-de-Vassivière) pour une surface de 6,5801 hectares.

D'autre part, la plantation présente sur ces deux parcelles empiète largement sur la propriété de la Communauté de Communes (3,6636 hectares). Les parcelles de la Communauté de Communes concernées par ce dépassement sont les C 453 et 455 (Commune de Saint-Pierre-Bellevue) et B 776b (Commune de Royère-de-Vassivière), sur une surface de 3,6636 hectares. D'après l'article L 555 du Code Civil, la Communauté de Communes peut soit racheter ces bois, soit demander au propriétaire, à savoir M. FERRAND, de les enlever.

Dans l'intérêt du site et de sa gestion, le Président propose le rachat de ces bois.

La Communauté de Communes souhaite donc présenter une proposition d'achat comprenant l'acquisition des parcelles citées plus haut avec l'achat de l'ensemble des plantations de résineux.

En résumé, le montant de ces acquisitions est respectivement de :

- 4 302,89 € pour les propriétés de Mme LEMEIGNAN
- 21 975,96 € pour M. FERRAND comprenant l'achat des parcelles C454 et B775c (8 785,45 €) et celui de la totalité des plantations (15 365,55 €).

La Communauté de Communes examinera, en concertation avec l'Office National des Forêts, les différentes possibilités de gestion des plantations.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- valide l'opportunité d'acquisition des parcelles de Mme LEMEIGNAN et M. FERRAND.
- autoriser le rachat de la plantation de résineux appartenant à M. FERRAND, ainsi que sa valorisation par la Communauté de Communes.
- étend le plan de gestion de la lande de la Mazure sur les parcelles de ce projet d'acquisition, et ajoute les parcelles concernées par cette opportunité à la convention de gestion tripartite du site.
- prend les mesures nécessaires en matière de gestion des plantations.
- autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

1 CONTRE

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 16 février 2006
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD